

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BONET (procuration à M. MERCADER), Mme ASTIER (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2024 – Modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n° 16.02.02.12 du Conseil municipal en date du 02 février 2016 portant création d'une antenne permanente d'Accueil et d'Ecoute Jeunes sur la Commune de Décines-Charpieu,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 19 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'au regard des besoins repérés en la matière, la Ville de Décines-Charpieu a ouvert depuis mai 2016 une antenne du Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), gérée par la Ville de Meyzieu,

CONSIDERANT que cette organisation entre le PAEJ de Meyzieu et l'antenne de Décines-Charpieu est conforme aux orientations définies par l'Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) et la CAF, qui co-finance partiellement ce dispositif,

CONSIDERANT que ce service s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à leur famille et à leur entourage, rencontrant diverses difficultés (mal-être, conflits familiaux, échec scolaire, conduites à risques-addictions, violence, délinquance, fugue, errance...),

CONSIDERANT que cette permanence de l'antenne de Décines-Charpieu est assurée par une psychologue, salariée de la Fondation Action et Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) – Pôle santé mentale et addiction,

CONSIDERANT que la permanence a lieu tous les mardis de 15h30 à 19h au sein de l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le coût de cette permanence s'élève à 8 400 € pour l'année 2024,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu, avec un coût de 8 400 € pour la Commune,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 15 – Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



| | |
|------------------|---|
| POUR | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSENTION | |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

